

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

USAGES ET CONSOMMATIONS DES COLLECTIVITES ET PARTICULIERS			
Je souhaite...	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Arroser mon potager	Interdit entre 8h00 et 20h00	Interdit entre 8h00 et 20h00	Interdit entre 8h00 et 20h00
Arroser espaces verts	Interdit entre 11h00 et 18h00	Interdit sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans : arrosage entre 20h00 et 9h00	Interdit sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans : arrosage entre 20h00 et 9h00
Arroser un terrain de sport	Interdit entre 8h00 et 20h00	Interdit sauf autorisation du service police de l'eau pour les terrains à enjeu national ou international uniquement entre 20h00 et 8h00	Interdit sauf autorisation du service police de l'eau pour les terrains à enjeu national ou international uniquement entre 20h00 et 8h00
Remplir une piscine privée (hors chantier en cours)	Interdit	Interdit	Interdit
Laver un véhicule	Possible sous conditions (uniquement en station professionnelle)	Possible sous conditions (uniquement en station professionnelle)	Interdiction sauf impératif sanitaire (uniquement en station professionnelle)
Nettoyer terrasse ou façade, voirie	Interdit (sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel)	Interdit (sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel)	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire ET réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
Arroser des golfs (hors greens et départ de golfs)	Interdit de 8h00 à 20h00	Interdit	Interdit
Alimenter la fontaine publique	Interdit pour les circuits ouverts	Interdit pour les circuits ouverts	Interdit pour les circuits ouverts
Remplir un plan d'eau	Interdit exceptées les activités commerciales	Interdit exceptées les activités commerciales	Interdit exceptées les activités commerciales

REJETS ET MANOEUVRES D'OUVRAGES

Certaines manœuvres d'ouvrages restent autorisées si elles répondent aux enjeux visés dans l'annexe 1 de l'arrêté cadre du 9 janvier 2024.

Les rejets doivent faire l'objet d'une surveillance accrue et pourront faire l'objet de prescriptions particulières si la situation de la ressource le justifie.

Les travaux en rivière doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.

PRELEVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR ASPERSION restriction volumétrique

Identifier si le prélèvement relève des Eaux SOuerraines (ESO : forages en nappe captive ou semi-captive) ou des Eaux SUpérieures (ESU : réserve connectée, cours d'eau, forage en nappe d'accompagnement et en nappe libre)

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Eaux SUpérieures	Usage raisonné	Taux de réduction de 30 % du VHA	Taux de réduction de 50 % du VHA	Interdit sauf dérogation
Eaux SOuerraines*	Usage raisonné	Taux de réduction de 30 % du VHA	Taux de réduction de 30 % du VHA	Interdit sauf dérogation

* hors nappe d'accompagnement, les forages situés sur la zone d'alerte de la VIVE PARENCE relèvent des Eaux SOuerraines.



PRELEVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR SYSTEME D'IRRIGATION LOCALISE

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Eaux SUpérieures	Usage raisonné	Usage raisonné	Usage raisonné	Interdit sauf dérogation
Eaux SOuerraines	Usage raisonné	Usage raisonné	Usage raisonné	Interdit sauf dérogation

